



Elis Pantin
31 Chemin Latéral au Chemin de Fer
F - 93500 Pantin
Tél. : 01 49 91 85 00 - Fax : 01 49 91 85 50
www.elis.com



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT -
BITRPM
Hôtel de la Préfecture
Place Félix Baret
CS 80001
13282 - MARSEILLE CEDEX 06

À L'ATTENTION DE M. BERTOTHY

Saint-Cloud, le 15 septembre 2020

Lettre remise en main propre

Copie électronique :

M. Guillaume FRANCOIS, Inspecteur de l'Environnement, DREAL PACA, UD Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Stéphanie PASCUAL, Ingénieur Environnement, ELIS Services

Email : stephanie.pascual@elis.com / Téléphone : 01.75.49.96.79

99 83

Objet : Demande d'Enregistrement d'une nouvelle installation de Blanchisserie Industrielle exploitée par la société M.A.J. à ROUSSET (13), au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Annexes :

1. Identification du demandeur et emplacement du projet
2. Description, nature, volume et classement des activités

Pièces jointes : Dossier de demande d'enregistrement en 6 exemplaires papiers et électroniques

M.A.J. - S.A. au capital de 142 515 408 €

Siège social: 31 Chemin Latéral au Chemin de Fer - 93500 Pantin - 775 733 835 - R.C.S. Bobigny
N° identification TVA : FR 21 775 733 835

Monsieur le Préfet,

En application des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes subséquents relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné Frédéric DELETOMBE, Directeur Industriel, Achats et Supply Chain d'ELIS SERVICES et représentant de la société M.A.J., ai l'honneur de vous transmettre ce jour une demande d'Enregistrement pour une nouvelle Blanchisserie Industrielle au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette nouvelle installation d'une capacité de 100 tonnes de linge traité par jour, située avenue Célestin COQ à Rousset (13790) dans la Zone Industrielle (ZI) Peynier-Rousset, relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 » de la nomenclature des ICPE.

Cette nouvelle installation fait également l'objet, par la société M.A.J., d'une demande de permis de construire auprès de la commune de ROUSSET en date du 15/09/2020. Le récépissé de dépôt de ce permis de construire est joint en P.J. n°10 du cerfa 15679*02, conformément à l'article R512-46-6 du Code de l'Environnement.

L'identification détaillée du demandeur, l'emplacement du projet, ainsi que la description de la nature, du volume des activités envisagées et des rubriques de la nomenclature des installations classées concernées, sont décrites en annexe de cette présente demande d'Enregistrement.

Nous joignons également à la présente demande six (6) exemplaires papiers et électroniques du dossier de demande d'Enregistrement. Chacun de ces exemplaires comporte l'ensemble des éléments demandés aux articles R512-46-3 à R512-46-7 du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Ces articles sont pris en application de la partie législative du Code de l'Environnement et notamment du titre 1^{er} du Livre V relatif aux ICPE.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement et pour une meilleure lisibilité du document, nous formulons la demande que le plan d'ensemble (P.J. n°3 au cerfa 15679*02 - plan de masse et des réseaux du site) soit présenté à l'échelle 1/350^{ème} au lieu de 1/200^{ème}.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile au bon aboutissement de notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Frédéric DELETOMBE
Directeur Industriel, Achats et Supply Chain

ANNEXE 1**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET EMPLACEMENT DU PROJET**

DEMANDEUR	
Identité	Monsieur Frédéric DELETOMBE
Qualité	Directeur Industriel, Achats et Supply Chain ELIS SERVICES et représentant M.A.J.
SIEGE SOCIAL	
Société	M.A.J.
Adresse	31 Chemin Latéral au Chemin de Fer – 93500 PANTIN
ETABLISSEMENT FUTUR FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	
Désignation	M.A.J. ROUSSET LT
Adresse	Avenue Célestin COQ à Rousset (13790), dans la Zone Industrielle (ZI) de Peynier-Rousset
Parcelles cadastrales	Section AX: n° 233 – 246 partielle – 248 partielle
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER	
Identité	Mme Stéphanie PASCUAL
Qualité	Ingénieur Environnement
Adresse	ELIS SERVICES – 5 Boulevard Louis Loucheur – 92210 SAINT-CLOUD
Téléphone	01.75.49.96.79
Fax	01.75.49.98.05
Email	stephanie.pascual@elis.com

ANNEXE 2

DESCRIPTION, NATURE, VOLUME ET CLASSEMENT DES ACTIVITES

M.A.J. souhaite implanter une nouvelle blanchisserie industrielle à Rousset (13790), avenue Célestin Coq, dans la Zone Industrielle (ZI) Peynier-Rousset. La capacité de linge à traiter sur ce futur site étant supérieure à 5 tonnes/jour (100 tonnes de linge par jour), cette installation relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est régie par l'Arrêté Ministériel du 14 janvier 2011 modifié par l'Arrêté du 24 août 2017.

Le bâtiment de cette nouvelle blanchisserie sera une construction nouvelle.

Les opérations suivantes relatives à l'activité de blanchisserie industrielle seront effectuées sur site :

- Ramassage de linge sale chez les clients avec une flotte de véhicules
- Réception, tri des sacs de linge sale en provenance des clients
- Traitement du linge : lavage, essorage, séchage et finition
- Préparation des expéditions de linge propre
- Distribution du linge propre chez les clients.

Les rubriques de la nomenclature dont les installations prévues sur site relèvent, sont fournies dans le tableau de la page suivante.

Tableau : Rubriques concernées dans la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation de l'activité	Paramètres caractéristiques	Régime ¹
2340 - 1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/j	100 tonnes / jour	E
2915 - 2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 L	Calandres à gaz utilisant un volume total de fluide (huile) de 3 515 L à une température d'utilisation inférieure au point éclair du fluide	D
4130 - 2 - b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	2,38 t de d'acide formique à 80 % (neutralisation du linge) Total : 2,38 t	D
4441 - 2	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	4,54 t d'agent de blanchiment Peracid Forte Total : 4,54 t	D

¹ (E) soumis à enregistrement – (D) soumis à Déclaration – (C) soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – (NC) Non Classé



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N° 15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'Enregistrement pour une blanchisserie industrielle sur la commune de Rousset (13)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou M.A.J.
raison sociale

N° SIRET 77573383501313

Forme juridique SA à Conseil d'Administration

Qualité du signataire DELETOMBE FREDERIC, directeur Industriel, Achats et Supply Chain

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01-49-91-85-00

Adresse électronique

N° voie 31 Type de voie Chemin

Nom de voie Chemin latéral au chemin de fer

Lieu-dit ou BP

Code postal 93500 Commune PANTIN

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom PASCUAL Stéphanie

Société ELIS SERVICES

Service Environnement

Fonction Ingénieur Environnement

Adresse

N° voie 5 Type de voie Boulevard

Nom de voie Louis Loucheur

Lieu-dit ou BP

Code postal 92210 Commune Saint-Cloud

N° de téléphone +33 1 75 49 96 79

Adresse électronique stephanie.pascual@elis.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Avenue	Nom de la voie	Celestin Coq
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	13790	Commune	Rousset	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Elis est un prestataire multi-services international (440 centres de production et de distribution, plus de 400 000 clients) qui propose des solutions de location-entretien d'articles textiles, de tapis de sols et d'équipements d'hygiène pour des clients variés, et une large gamme de services dans le domaine de la propreté et de l'hygiène.

La société M.A.J., sous la marque ELIS, souhaite implanter une blanchisserie industrielle sur la commune de Rousset pour répondre à une demande croissante dans ce domaine pour une clientèle de secteurs variés (Hôtellerie-Restaurant, Industries-Commerces-Services) dans le département des Bouches du Rhône. Le site sera implanté sur un terrain de 31 470 m² non bâti, au droit de l'ancien site ATMEL / LFoudry, au sein de la zone industrielle Peynier Rousset. M.A.J. projette l'acquisition des parcelles concernées avant les travaux de construction, à savoir : parcelles section AX n° 233, AX 246 (en partie) et AX 248 (en partie).

La capacité maximale de traitement de linge sera de 100 tonnes/jour. Au vu de cette capacité (> à 5 t/j) M.A.J. doit adresser au Préfet une demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2340 répondant aux articles R. 512-46-3 à R. 512-46-7 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

En amont, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (cerfa n° 14734*03) a été déposée le 02/08/2019, pour la rubrique 39 (surface de plancher > 10 000 m²) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. La décision de l'Autorité Environnementale et l'Arrêté Préfectoral associé sont joints en Annexe B.

1) Opérations effectuées pour assurer l'entretien du « linge plat » (draps, nappes, housses de couettes, éponges, etc.), des «Vêtement de Travail » (VT), et des tapis sur le site :

- Réception/Contrôle qualitatif : Les articles, acheminés par camions sur le site, seront réceptionnés en sacs dans des chariots ou directement dans des chariots. Ils seront triés par familles homogènes (nature des tissus, couleur, type d'articles...) et comptés.
- Lavage/Essorage : Assuré par des tunnels de lavage (TL) et des laveuses-essoreuses (LE) de différentes capacités : 2 TL et 3 LE pour le linge plat, 1 TL et 7 LE pour les VT, 2 laveuses pour les tapis.
- Séchage/Repassage (équipements fonctionnant au gaz) : Assuré par 9 séchoirs (5x120 kg et 4x60 kg) et 5 calandres (séchuses-repasseuses à rouleaux) pour le linge plat, 2 tunnels de finition et 2 séchoirs (2x50 kg) pour les VT, et 1 séchoir (1x175 kg) pour les tapis.
- Pliage et tri : Les articles de linge plat seront pliés à la main ou sur des plieuses automatiques. Les VT seront triés et stockés sur des barres. Les tapis seront roulés et cerclés.

-Préparation et expédition : Les différents articles pourront être conditionnés en housses et parfois sous film plastique en cas de demande spécifique d'un client. Les commandes des clients seront ensuite regroupées et les tournées de livraison préparées.

2) Utilités nécessaires au fonctionnement du site :

-Eau : Le site sera alimenté par le réseau d'eau de ville pour l'usage sanitaire et par le Canal de Provence pour l'ensemble des autres usages (station de lavage des véhicules ; lavage du linge et alimentation du ballon eau chaude et de la chaudière vapeur instantannée, etc. ; protection incendie).

-Vapeur : utilisée uniquement pour l'alimentation des tunnels de finition, elle sera produite par un générateur de vapeur instantannée d'une puissance de 315 kW fonctionnant au gaz naturel.

- Eau chaude : utilisée pour les besoins du procédé, elle sera produite par un ballon d'eau chaude d'une puissance de 800 kW, fonctionnant au gaz naturel.

-Gaz naturel : Il sera utilisé pour le fonctionnement des installations de combustion du site (puissance totale de 9 015 kW pour l'ensemble des équipements gaz). L'alimentation sera assurée par un poste de distribution situé au sud-est du site.

-Electricité : Elle sera fournie par le réseau public via un poste de livraison localisé sur le site (transformateur de 2 500 kVA). Elle sera utilisée pour le fonctionnement des différents équipements du procédé, des pompes des réseaux d'eau ainsi que pour l'éclairage des bâtiments.

-Air comprimé : Il sera produit sur le site à l'aide de 2 compresseurs d'une puissance absorbée totale de 75 kW, et sera utilisé pour le fonctionnement des vannes présentes sur les tunnels de lavage, des vérins présents sur les séchoirs et de l'alimentation de la soufflerie des plieuses.

-Produits lessiviels utilisés par les équipements de lavage : Ils seront stockés dans le local lessiviel dans leurs emballages d'origine, sur des rétentions adaptées et de capacités suffisantes. Leur transfert vers les équipements sera effectué par pompes, via un réseau de distribution équipé de vannes pneumatiques, de commandes automatiques et de canalisations fermées. La nature et la quantité des produits lessiviels présents sur le site sont détaillées en annexe D.

-Gazole : Il sera utilisé pour alimenter la motopompe du système de sprinklage (cf. Annexe D).

3) Autres activités :

-Lavage des véhicules : La livraison des articles auprès des clients sera assurée par une flotte de 10 à 15 véhicules utilitaires légers et de 20 à 25 véhicules poids-lourds. Une aire de lavage des camions sera mise sur le site : toutes les eaux en mode lavage ou arrêt du portique seront rejetées dans le réseau des eaux usées industrielles, après passage par un séparateur d'hydrocarbures dédié.

Le site sera par ailleurs équipé d'une station de prétraitement des eaux usées (cf. Annexe K).

4) Structure du bâtiment, protection du site et description des travaux :

La blanchisserie sera composée d'un bâtiment principal (ateliers de production, bureaux, services généraux), desservi par un quai filant pour le chargement et le déchargement des véhicules, et bordé de voiries et de stationnements. Le site sera délimité par une clôture métallique d'une hauteur de 1,80 m minimum.

La structure principale du bâtiment sera constituée d'une charpente béton et ossature secondaire métallique et les planchers seront constitués d'éléments béton préfabriqués surmontés d'une recharge béton armé ou de dalles pleines en béton armé. Le sol de l'atelier sera constitué d'un dallage sur terre plein en béton renforcé de fibres métalliques ou de treillis soudés. La toiture sera composée de bacs métalliques nervurés supports d'une membrane d'étanchéité. Elle sera équipée d'exutoires de fumées représentant au moins 1% de la surface des locaux, surface portée à 2 % dans les locaux le nécessitant (local lessiviel notamment) plus amplement décrit dans l'annexe I.

Les bureaux seront séparés des ateliers et des zones de stockages par un plancher et un mur coupe-feu (CF) REI120. Les locaux techniques (Sprinkler, TGBT et Transformateur) seront cloisonnés par des murs CF REI120. Le local lessiviel et les locaux informatiques dans la zone des bureaux et atelier seront cloisonnés par des murs CF REI60.

Les entrées/sorties s'effectueront à l'est du site : portails coulissant motorisés pour les véhicules salariés et la flotte de livraison, et portail pour l'accès piéton. Pendant les heures d'ouverture du site, un contrôle d'accès sera effectué. Le site disposera aussi d'un système de détection anti-intrusion, composé de détecteurs situés aux principaux accès du bâtiment et relié à la centrale de télésurveillance d'une société de gardiennage.

Les travaux de construction et l'installation des équipements du process auront lieu en une seule phase, sur une période de 14 mois après obtention des autorisations. Après le terrassement, les bâtiments seront édifiés et les réseaux mis en place (électricité, gaz, eau). Puis les équipements intérieurs de process seront installés, les voiries et parkings réalisés.

5) Effectif et rythme de travail :

L'effectif à terme sera de 250 personnes. Le site fonctionnera du lundi au samedi matin, en 3 équipes. Un fonctionnement exceptionnel sera possible le dimanche, principalement lors de la période estivale. Les horaires des tournées de ramassage et de livraison du linge des véhicules légers auront lieu entre 06h00 et 15h00, et entre 03h00 et 13h00 en moyenne pour les poids-lourds, en une rotation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2340-1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/j	100 tonnes / jour	E
2915-2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 2. T° d'utilisation < au point éclair des fluides et quantité > 250 L.	Calandres à gaz utilisant un volume total de fluide (huile) > 250 L à une température d'utilisation inférieure au point éclair du fluide	D
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. b) Quantité > ou = à 1 t, mais < à 10 t.	2,38 t d'acide formique à 80 % (neutralisation du linge) Total : 2,38 t	D
4441	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. > ou = à 2 t mais < à 50 t	4,54 t d'agent de blanchiment Peracid Forte Total : 4,54 t	D
1630	Soude ou potasse caustique (lessive de soude) : stockage < 100 tonnes	5 t de lessive de soude à 5 – 50 % Total : 5 t.	NC
2910-2	Installation de combustion (gaz naturel), la puissance thermique nominale de l'installation étant : inférieure à 1 MW	Les installations sont indépendantes et non raccordables : 1 ballon EC : 800 kW, 1 générateur vapeur : 315 kW Séchoirs : 5x350 kW, 4x200 kW, 2x640 kW, 2x180 kW, Calandres : 3x750 kW, 2 x 540 kW, Tunnels de finition : 1x440 kW, 1x220 kW, Aérothermes : 4x20 kW, 8x35 kW,	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20t	5 t d'Hypochlorite de sodium (10 – 16 % de chlore actif, agent de blanchiment) + 0,08 t de produit bactériostatique + 1,9 t de mouillant dégraissant Total : 6,98 t	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : stockage (non enterré) < 50 tonnes	0,85 t de fioul (motopompe sprinkler) Total : 0,85 t	NC

Remarque : Au vu des quantités des produits et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur le site, la société M.A.J. à Rousset n'aura pas de statut SEVESO de par les règles de dépassement direct (seuil bas et seuil haut) ou de par les règles de cumul (cf. Annexes C1 et C2).

5. Respect des prescriptions générales



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site est : - ZNIEFF de type II "Montagne Sainte-Victoire - Plateau du Cengle et des Bréguières - le Devançon" - 930012450 à 2.5 km au nord. - ZNIEFF géologique "Gisements d'oeufs de dinosaures de la Sainte Victoire" - 1357G02 à environ 700 m au nord.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone de montagne à proximité du site.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope a proximité sur site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas implantée sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rousset possède un PPR relatif au retrait et gonflement des argiles approuvé par AP le 26 juillet 2007. Le site se situe en zone faiblement à moyennement exposée. La commune de Rousset n'est pas couverte par un autre PPR (PPRI ou PPRT). Toutefois, le PLU de Rousset prend en compte, en complément de l'aléa inondation par débordement de l'Arc, l'aléa inondation par ruissellement des eaux pluviales. Les parcelles du projet sont en partie couvertes par des zones d'aléa résiduel et d'aléa faible à modéré. Le projet tiendra compte des prescriptions du PLU au regard de ces zones.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une fiche BASIAS relative au site ATMEL est présente. Cependant, celle-ci n'indique pas de présence de sols pollués au droit du site. Par ailleurs, il n'existe pas de fiche BASOL au droit du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rousset n'est pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans l'emprise du périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le "Versant sud du massif de la Sainte-Victoire" inscrit par l'arrêté du 1er mars 1963 situé à 4.7 km au nord.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones N2000 les plus proches sont : "Montagne Saint Victoire" - FR9310067 (DO) et "Montagne Saint Victoire" - FR9301605 (DH) situées à 2,5 km au N du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est la "Montagne Sainte-Victoire" situé à 3 km au nord du site.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fourniture d'eau pour les besoins de consommation d'eau se fera : - pour l'usage sanitaire : via le réseau d'eau de ville, - process de blanchisserie : via le Canal de Provence. Consommation max : 630 m ³ /j soit 150 000 m ³ /an (saisonnalité forte)
Ressources				
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la création d'ouvrages susceptibles de modifier les masses d'eau souterraines (sous-sol, etc...) et de prélèvement des eaux souterraines. Les eaux pluviales seront évacuées vers le réseau communal longeant le site au nord via un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction incendie (dimensionné selon les documents D9 et D9A, du PLU et du SAGE de l'Arc et validé par le SDIS, la mairie et la DDTM préalablement au dépôt du dossier ICPE).

1

Non concerné



Milieu naturel	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera un retrait d'environ 3 000 m3 de matériaux sur l'ensemble du site (terre végétale et remblais non réutilisables sur site), qui seront éliminés selon des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément aux dispositions du PLU sur le secteur soumis à l'aléa inondation (présence d'une nappe phréatique et gestion de la transparence hydraulique), un calage altimétrique du bâtiment sera réalisé et nécessitera l'apport de matériaux extérieurs d'un volume d'environ 18 000 m3 en complément des matériaux réutilisables du site qui seront remis en remblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'incidence du projet en phase de réalisation et en phase d'exploitation est considérée comme mineure. Le projet se situe au droit d'une parcelle défrichée située au sein d'une zone industrielle, dans l'enceinte d'un ancien site industriel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000, le site Natura 2000 le plus proche étant localisé à 2,5 km. Le projet n'est pas concerné par la liste nationale R414-19 du département 13. Par ailleurs, le projet n'est pas visé par les Arrêtés Préfectoraux du 3 mai 2013 et du 14 août 2014 fixant les listes locales pour le département des Bouches du Rhône. Au vu de l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche et de la maîtrise des émissions (atmosphériques, aqueuses) associées au fonctionnement de la future blanchisserie, aucune incidence n'est attendue sur les sites Natura 2000. Un formulaire d'évaluation des incidences N2000 simplifié est joint en Annexe 5, pour information.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur d'autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes. Le projet, d'une surface de 31 470 m ² , se trouve au droit d'une parcelle anthropisée située sur une zone industrielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques d'incendie, de déversement et/ou de mélange de produits chimiques et d'explosion sont des risques identifiés et qui seront maîtrisés par l'application de consignes et de procédures adaptées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est située en zone sismique dite "faible" (zone 2). Le site est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles et à l'aléa inondation par ruissellement des eaux pluviales (pris en compte dans le PLU). Le projet respectera les prescriptions associées à ces risques.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires (ni en phase travaux, ni en phase exploitation). En phase exploitation, les activités du site seront exercées dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral délivré, de la réglementation ICPE et du code de l'environnement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire n'a été identifié au droit du site ainsi qu'au voisinage immédiat du terrain.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet générera du trafic relatif à la construction de la blanchisserie (prestataires de travaux / camions de chantier). En phase d'exploitation, le projet engendrera du trafic routier dans le cadre de son activité de blanchisserie (réception/livraison du linge). (cf. Annexe Q).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet sera générateur de bruit (trafic routier, construction).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet est susceptible de générer du bruit du fait du trafic routier et de certains équipements du process. Les dispositions prises pour limiter le bruit sont présentées en Annexe O. Le projet est localisé dans une zone industrielle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'utilisera pas de produit pulvérulent, très volatil ou odorant. Les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel ne sont pas génératrices d'odeurs et l'air issu des organes de séchage (séchoirs...) est essentiellement chargé de vapeur d'eau. Les produits lessiviels seront stockés dans des locaux spécifiques fermés, dans des récipients fermés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions de produits lessiviels dans l'atmosphère au niveau des opérations de lavage seront négligeables, du fait de leurs propriétés.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les engins motorisés seront susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet ne générera pas de vibrations. Le projet n'est pas concerné par des sources de vibrations.
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des émissions lumineuses liées à l'éclairage des zones de stationnement, de circulation et des quais ainsi qu'à l'éclairage du bâtiment (intérieur et extérieur).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le voisinage de la zone industrielle engendre des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet engendrera des rejets atmosphériques : - Émissions liées aux installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (installations indépendantes de faible puissance - < 800 kW); - Émissions liées au trafic généré et induit.
Déchets	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera le rejet d'eaux usées industrielles (EU), d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées sanitaires (EV). Les EU (après prétraitement) et les EV seront traitées respectivement par la STEP industrielle de Rousset et la STEP de la commune de Rousset. Les EP seront rejetées vers le réseau communal. Leur gestion des EP est détaillée en Annexe I.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par la phase d'exploitation seront les effluents industriels cités ci-avant qui après pré-traitement sur le site, seront traités par la STEP de la zone industrielle de Rousset.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet engendrera des déchets liés à la construction des infrastructures. En phase d'exploitation, le projet engendrera des DND (textiles usagés, papiers/cartons, ferraille, plastiques d'emballage, bois) et des déchets dangereux en faibles quantités (D3E, piles, huiles usagées, fûts vides). Les déchets seront triés et stockés selon les réglementations en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréés.



	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas à proximité de patrimoine architectural, culturel archéologique ou paysager.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet se trouve sur une zone défrichée située au sein d'une zone d'activité. D'après le PLU de la ville de Rousset, la parcelle du projet est située en zone UE : zone à vocation économique.</p> <p>Le projet est donc compatible avec l'usage prévu dans le PLU de la commune de Rousset.</p>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon de 1 km, sur la période du 01/01/2019 au 01/09/2020, un seul projet a été recensé sur la commune de Rousset et les communes voisines. Il s'agit du projet d'extension d'aménagements du site LIDL sur la zone industrielle.

De plus, le projet de M.A.J. s'implantera dans une zone où sont déjà présentes d'autres activités, classées ICPE (STEP, STMicrom, ...) ou non. Les effets cumulés seront limités : ils sont étudiés en annexe Q.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les activités de blanchisserie seront exercées dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral délivré, de la réglementation ICPE et du code de l'environnement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Dans l'optique d'une éventuelle cessation future d'activité de l'installation, M.A.J. propose un type d'usage comparable à l'usage prévu dans son projet, à savoir un usage de type industriel pour ce qui est des parcelles section AX n° 233, AX 246 (en partie) et AX 248 (en partie), où sera implantée la blanchisserie industrielle.

Le type d'usage industriel est cohérent avec les dispositions du PLU de la commune de Rousset, dont le règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2019, qui définit la zone UE dans laquelle se situe la blanchisserie industrielle, comme une zone à vocation économique.

M.A.J. fera l'acquisition du terrain après dépôt et instruction des dossiers d'Enregistrement ICPE et Permis de Construire. Les courriers de demande d'avis d'usage futur auprès du propriétaire actuel du terrain et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence en date du 17/07/2020 et l'avis favorable du Maire sont annexés en Pièces jointes n° 8 et 9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Saint-Cloud

Le 15/09/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

La liste des autres pièces volontairement transmises est présente en Annexe du présent dossier d'Enregistrement, suivie de ces différentes pièces (Annexes A à Q).

